

Association du type loi du 1^{er} Juillet 1901

CHARTRE 2023

La présente Charte constitue une annexe indissociable des statuts. Elle a vocation à préciser les modalités de fonctionnement et l'état d'esprit de l'association. Elle représente « une ligne de conduite » à suivre pour l'ensemble des adhérents.

Article 1 :

En intégrant le 205 GTI Club de France, je m'assure d'adhérer totalement à l'état d'esprit présent au sein de cette association, à savoir : la sauvegarde des véhicules cités à l'article 5 des statuts et le respect de leur authenticité.

Article 2 :

En ma qualité de membre, je m'engage à véhiculer en permanence une bonne image de l'association, auprès du grand public et dans le milieu de la voiture ancienne. Autrement dit, l'apposition des autocollants du club sur mon véhicule m'engage à le maintenir, en toutes circonstances, conforme à son acceptation et à ne pas modifier son aspect extérieur (jantes, pot, etc...) en dehors des sorties organisées par le club.

En cas de vente de mon véhicule à un tiers non membre du club, je m'engage à décoller les autocollants du club apposés sur les vitres.

Article 3 :

En ma qualité de membre, je participe activement à la vie du club. Dans la mesure du possible, je m'efforce d'être présent au minimum à une sortie par an et à l'Assemblée Générale. Je me tiens également informé de l'activité du club par le biais de son site Web (www.club205gti.fr), Je participe à son forum de façon régulière et apporte ma contribution au bulletin du club lorsque je suis concerné.

Article 4 :

En ma qualité de membre, je suis conscient que l'intérêt de mon véhicule est directement lié à son aspect conforme au modèle d'origine tel qu'il était lors de sa sortie d'usine. Pour cela, je m'engage à faire le maximum afin de le mettre et/ou le conserver en conformité avec les acceptations ci-dessous :

- Les clignotants et feux divers correspondent au modèle original et à son millésime.
- L'échappement n'est visiblement pas différent de celui monté à l'origine sur mon véhicule.
- La teinte de la carrosserie correspond à une teinte disponible à l'époque au catalogue Peugeot pour ce modèle et pour son millésime.
- L'intérieur de mon véhicule correspond à ce qu'il était lors de sa mise en circulation. Il respecte notamment la couleur des surpiques des sièges correspondant au modèle.
- Les jantes en alliage montées sur mon véhicule correspondent à la cylindrée et au modèle sorti d'usine (Export compris) ; leur diamètre en pouces, hors pneumatique, ne doit pas différer de celui d'origine.
- Les étriers de freins et tambours sont dans leur aspect d'origine (non peints en rouge, jaune ou autre couleur...)
- Le capot moteur de mon véhicule est identique au modèle commercialisé à l'époque (un capot venant notamment d'une 205 automatique est prohibé).
- Les trains AV et AR correspondent au modèle original et à la cylindrée du véhicule (voie hors jantes, hauteur de caisse, système de freinage dans son ensemble y compris flexibles et durits), (par exemple train de 309 prohibé).
- Les systèmes d'injection et d'allumage correspondent à la cylindrée et au millésime d'origine (par exemple : Calculateur, injecteurs, débitmètre, allumeur)
- Le système d'arrivée d'air de mon véhicule est identique au modèle d'origine (Kit d'admission directe prohibé)

Article 5 :

NB : Les seules modifications esthétiques et mécaniques tolérées sont celles proposées dans les différents catalogues d'accessoires du constructeur (cf. enjoliveurs de malle, phares « Morette », différents kits et jantes PTS d'époque).

Toutefois, une tolérance subsiste pour ce qui concerne tous les éléments devenus aujourd'hui indisponibles chez le constructeur.

- Longues portées : les phares longue portée « Siem » quelle que soit la couleur, pourront être remplacés par des phares longue portée de marque « Cibié » ou encore de marque « Denji ». Dans ce cas précis, les couleurs d'origine des phares longue portée et des cerclages devront être respectées.
A partir du millésime 86, les phares longue portée SIEM glace blanche / parabole blanche sont tolérés.
- Sellerie : une tolérance pourra subsister uniquement sur les modèles 1L6 compris entre le millésime 84 et 87 où la sellerie dite « Biarritz » pourra être remplacée uniformément par une sellerie dite « Monaco ».
- Pommeau : Le pommeau lisse avec la pastille de couleur argenté pourra être toléré sur tous modèles de GTi.
- Echappement : Une tolérance pourra subsister sur l'échappement de phase 2 sur une phase 1. Une tolérance aussi sera faite pour les 205 Rallye seulement avec un échappement de type Devil Cone.
- Roue de secours : La « galette » faisant office de roue de secours peut être remplacée par une roue avec jante normale.

D'une manière générale, la commission d'adhésion a tout pouvoir décisionnaire concernant l'acceptation d'un véhicule présentant un point litigieux non répertorié dans la présente Charte.

Article 6 :

Je certifie que mon véhicule n'a fait l'objet d'aucune modification ou préparation mécanique/électronique en vue d'une amélioration des performances, que ce soit au niveau moteur et/ou châssis (par exemple : Kit d'admission directe, arbre à cames, barre anti-rapprochement, disques percés et/ou rainurés).

Seuls les véhicules préparés à l'époque et destinés à la compétition, ou leur réplique, pourront (selon avis du Bureau) déroger à ces règles.

Article 7 :

Toute voiture inscrite au Club doit être légalement en règle vis à vis de l'Administration. Si tel n'est pas le cas, la responsabilité en incombe entièrement à son propriétaire.

En ma qualité de membre, je m'engage à respecter les prescriptions ci -dessus.

Date

Prénom & Nom

Mention « Lu et approuvé » et signature